

8061

30 JUIN 2000

**PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SARIA INDUSTRIES**, société anonyme, au capital de 130.272.900 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 552.002.255 représentée par Monsieur Hermann Niehues, agissant en qualité de Président du conseil d'administration et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2000,

D'UNE PART,

ET

- **SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est au 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403.264.252, représentée par Monsieur Jean-Louis Hurel et par Monsieur Jean-Yves Cogrel, agissants en qualité de co-gérants,

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser l'apport par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE de sa branche complète et autonome d'activité de valorisation de co-produits animaux (collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation), exploitée sur les sites de Locminé et de Vitré et constituée des éléments indiqués dans l'article 1 de la section II ci-après (ci-après désignée la « Branche d'Activité Apportée »).

L'apport, objet du présent traité, est, conformément à la faculté offerte par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, placé sous le régime juridique des scissions.

- SECTION I -

**- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION -**

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

■ **SARIA INDUSTRIES (société apporteuse)**

SARIA INDUSTRIES a été constituée le 24 janvier 1944 pour une durée de 99 années qui expire le 31 décembre 2042.

Le capital social s'élève actuellement à 130.272.900 francs. Il est divisé en 1.302.729 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites au premier marché, ni au second marché ni au nouveau marché d'une bourse de valeurs. Elles ne sont pas non plus négociées sur le marché O.T.C.

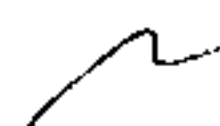
La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunts obligataires à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

18  

■ **SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE (société bénéficiaire)**

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE a été constituée le 26 décembre 1995 pour une durée de 99 années qui expire le 26 décembre 2094.

Le capital social s'élève actuellement à 50.000 francs. Il est divisé en 500 parts de 100 francs nominal chacune, toutes de même rang, intégralement libérées et non remboursées.

Elle a principalement pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production par tous moyens industriels de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale.

1.2 Liens entre les sociétés

■ **Liens en capital**

SARIA INDUSTRIES détient 100% des parts sociales de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

■ **Administrateur et dirigeant commun**

Monsieur Jean-Yves Cogrel et Monsieur Jean-Louis Hurel, co-gérants de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, sont également administrateurs de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Cette opération purement interne s'inscrit dans un plan de réorganisation des activités du groupe SARIA en France à savoir la collecte et la transformation des matières premières animales.

Afin de développer et d'adapter ses outils de production dans le contexte particulier que connaît ce secteur économique, la société SARIA INDUSTRIES a souhaité regrouper les différents sites de production dans des entités juridiques distinctes.

Dans le groupe SARIA, l'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs suivie de leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation, est exploitée en France par SARIA INDUSTRIES.



Cette activité de collecte de déchets bas risques revalorisables suivie de leur transformation est notamment exercée par SARIA INDUSTRIES dans ses établissements de Locminé et de Vitré.

Cette opération d'apport est la septième qui sera réalisée dans le cadre de cette restructuration. Elle a été précédée par une opération d'apport partiel d'actif réalisé le 30 octobre 1999 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES MORBIHAN puis par une opération d'apport partiel d'actif réalisée le 28 janvier 2000 par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR. SARIA INDUSTRIES a ensuite effectué deux apports partiels d'actif à SARIA INDUSTRIES CENTRE et à SARIA INDUSTRIES SUD EST le 31 mai 2000. Deux autres opérations d'apport partiel d'actif sont réalisées à la même date que la présente opération par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES BRETAGNE et à SARIA INDUSTRIES ILE-DE-FRANCE.

Le présent contrat a pour objet l'apport de la branche d'Activité Apportée par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ont décidé d'utiliser les comptes respectifs de ces sociétés au 31 juillet 2000. Le présent apport est établi sur la base d'un bilan théorique au 31 juillet 2000, lequel a été établi sur la base des comptes clos de la société SARIA INDUSTRIES au 31 décembre 1999, ci-après le bilan d'apport théorique.

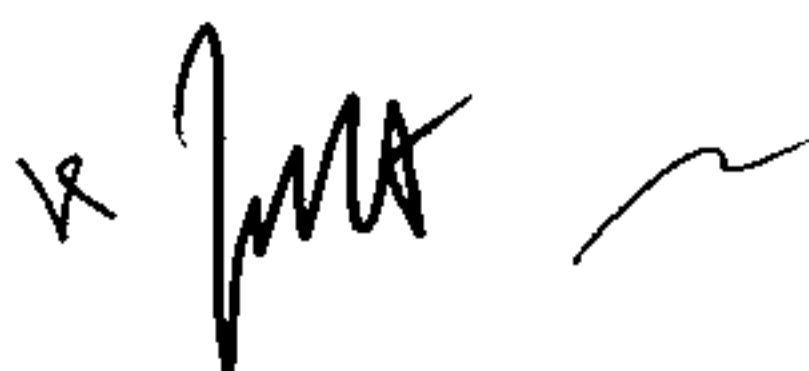
Les comptes de SARIA INDUSTRIES ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2000. Ils ont été approuvés par l'assemblée générale de SARIA INDUSTRIES le 31 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-1** à la présente convention.

Les comptes de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ont été approuvés par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE le 10 mai 2000. Ils figurent en **annexe 2-2** à la présente convention.

Il sera proposé à l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE réuni à l'effet d'approuver le bilan d'apport définitif au 31 juillet 2000 (comptes définitifs) de la société SARIA INDUSTRIES :

- soit d'augmenter la prime d'apport de toute variation positive d'actif net qu'il constatera entre d'une part le bilan d'apport théorique et d'autre part le bilan d'apport définitif précité ;
- soit de constater une variation négative d'actif net.

Dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net, tel que calculé à l'article 2 section III du présent projet, SARIA INDUSTRIES s'engage à compléter son apport par un versement en espèces à due concurrence.



ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que le présent apport aura un effet au 31 juillet 2000, à minuit (ci-après "Date d'effet").

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, SARIA INDUSTRIES transmettra à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE tous les éléments composant la Branche d'Activité Apportée, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date d'effet.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le conseil d'administration de SARIA INDUSTRIES et les co-gérants de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ont procédé aux estimations relatives au présent apport, dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en **annexe 1** aux présentes.

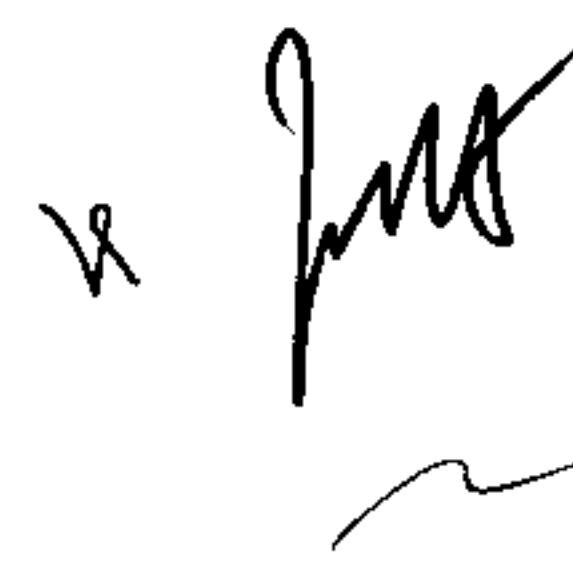
- SECTION II -

- APPORTS DE SARIA INDUSTRIES -

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SARIA INDUSTRIES transmet à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront à la Date d'effet du présent apport, la Branche d'Activité Apportée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, soit le 31 juillet 2000, le bilan d'apport théorique de la Branche d'Activité Apportée consiste dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée (à savoir les éléments composant les établissements de Locminé et de Vitré devant être transmis à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, dans l'état où ils se trouveront à la Date d'effet de l'opération.



1.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

I. Des immobilisations incorporelles

Le fonds d'industrie et de commerce de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs et de valorisation de co-produits animaux à savoir la collecte de déchets bas risque revalorisables suivie de leur transformation que SARIA INDUSTRIES exploite dans ses établissements de Locminé et de Vitré situés respectivement à Kerlevinez – 56500 Locminé et à La Haie Robert, BP 78 – 35502 Vitré Cedex :

Ce fonds comprend :

- a) la clientèle de la collecte uniquement, à l'exception par conséquent de la clientèle de valorisation de co-produits animaux, l'achalandage, le nom commercial SARIA INDUSTRIES pour l'exploitation de la branche d'Activité Apportée, et le droit de se dire successeur de SARIA INDUSTRIES pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, transmis.....pour mémoire
- b) les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à SARIA INDUSTRIES et se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- c) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par SARIA INDUSTRIES en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée ;
- d) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels dont SARIA INDUSTRIES pourrait disposer pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée et en particulier ceux mentionnés **en annexe 3**, transmis.....pour mémoire

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus

étant transmispour mémoire

- II. Des immobilisations corporelles (dont détail figure en **annexe 4**),
transmises pour 19.970.618 francs
- III. Des immobilisations financières transmises pour..... 95.098 francs
- IV Des stocks et en-cours (dont détail figure en **annexe 5**)
comprenant des marchandises consommables et marchandises fabriquées,
transmis pour..... 3.413.961 francs
- V. Des créances commerciales (dont détail figure en **annexe 6**)
transmises pour 680.971 francs

18 

- VI.** Des charges constatées d'avance (dont détail figure en **annexe 7**)
transmises pour 94.098 francs
- VII.** Des disponibilités transmises pour 965 francs

Le montant total des éléments de l'actif dont la transmission à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE est prévue, est estimé à :24.255.711 francs

1.2 Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

Ils comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1999 afférent à la Branche d'Activité Apportée (dont le détail figure en **annexe 8**) à savoir :

- I.** Des dettes financières transmises pour 2.824.662 francs
- II.** Des dettes fournisseurs, transmises pour 6.487.538 francs
- III.** Des dettes fiscales et sociales, transmises pour 2.244.990 francs

Le montant du passif dont la prise en charge par SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE est prévue, est ainsi estimé à11.557.190 francs

Soit un total d'actif net estimé à :

- . Montant total de l'actif 24.255.711 francs
- . A retrancher : montant du passif 11.557.190 francs
- . ***Actif net.....12.698.521 francs***

Monsieur Hermann Niehues, ès qualités, déclare expressément que SARIA INDUSTRIES a consenti pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée des engagement "hors-bilan" (dont détail figure en **annexe 9**) et notamment des engagements en matière de retraite pour un montant de 942.617 francs.

✓ 

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que :

- 1) SARIA INDUSTRIES est propriétaire du fonds d'industrie et de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir créé ;
- 2) SARIA INDUSTRIES entend faire apport à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE de l'intégralité des biens composant la Branche d'Activité Apportée, sans aucune exception ni réserve, conformément aux stipulations qui précèdent ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'actifs immobilisés omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale de la Branche d'Activité Apportée ;
- 3) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- 4) SARIA INDUSTRIES n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- 5) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers relatifs à la Branche d'Activité Apportée, seront tenus à la disposition de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport et communiqués à celle-ci sur demande motivée ;
- 6) les chiffres d'affaires (H.T.) et résultats réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, ont été respectivement pour les trois derniers exercices et pour la période récente, les suivants :

	Chiffre d'Affaire	Résultat
LOCMINE		
Au : 31/12/1997	39.462.139	11.023.669
Au : 31/12/1998	43.065.892	12.139.963
Au : 31/12/1999	31.873.914	1.688.200

18 

	Chiffre d'Affaire	Résultat
VITRE		
Au : 31/12/1997	78.319.876	14.150.566
Au : 31/12/1998	104.649.564	21.678.212
Au : 31/12/1999	73.363.581	1.292.170

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2000, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 25.878.843 francs et un bénéfice de 1.742.214 francs.

Il est précisé que s'agissant d'une branche d'activité n'arrétant pas de comptes sociaux séparés de SARIA INDUSTRIES, les chiffres indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

2.2 Déclaration sur les biens immobiliers

Les immeubles rattachés à la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

Ces immeubles seront mis à la disposition de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE par le biais d'une convention soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953, relatif aux baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, conclue pour une durée de 12 ans.

2.3 Installations classées

Certains de ces biens immobiliers constituent des installations classées au sens de la loi n° 73-663 du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES à effectuer, auprès des autorités locales, toutes les formalités requises par les lois et règlements en vigueur relatifs aux installations classées.

2.4 Autre déclaration

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par l'usage des immeubles appartenant à SARIA INDUSTRIES au jour de la réalisation de l'apport.

18 

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par SARIA INDUSTRIES au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date d'effet.

Cependant, la clientèle de SARIA INDUSTRIES rattachée à la Branche d'Activité Apportée n'étant pas transférée à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE un contrat de commissionnaire entre les parties aux présentes déterminera les termes et conditions de leur relation commerciale.

3.2 Charges et conditions générales des apports

- a - SARIA INDUSTRIES s'interdit formellement jusqu'à la Date d'effet de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, ni de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité Apportée.
- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SARIA INDUSTRIES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

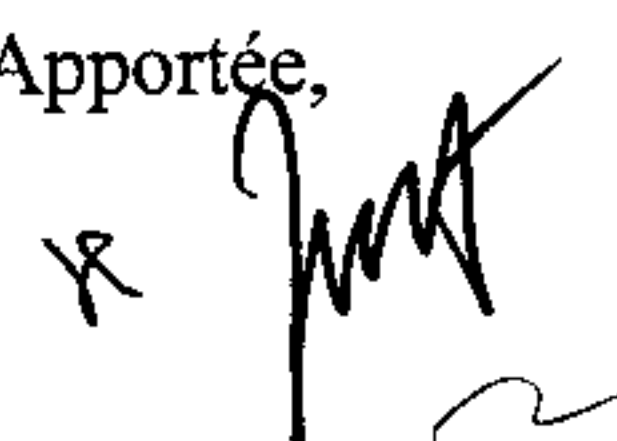
Au cas où SARIA INDUSTRIES n'obtiendrait pas les consentements ou agréments requis, elle en informera SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'apport, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour l'usage par SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE des immeubles dont SARIA INDUSTRIES restera propriétaire.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SARIA INDUSTRIES et qui se rapportent à la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- c - SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE sera débitrice, aux lieu et place de SARIA INDUSTRIES, des dettes de cette dernière comprises dans la Branche d'Activité Apportée, ainsi qu'il est dit à l'article 1.2 de la section II ci-dessus.



Les créanciers de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE et SARIA INDUSTRIES, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier en application des dispositions des articles 381, 386 et 387 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents à la propriété ou à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, prorata temporis à compter de la Date d'effet de l'apport.

SARIA INDUSTRIES rétrocédera à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE à première demande de cette dernière les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité Apportée couvrant des périodes postérieures à la Date d'effet de l'apport.

- d - Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de SARIA INDUSTRIES devront, à première demande et aux frais de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

SARIA INDUSTRIES devra, ainsi que l'y oblige son représentant ès-qualités, rapporter les mainlevées et certificats de radiation de tous privilèges, inscriptions, nantissements pris sur des éléments d'actif compris dans le présent apport pour garantir tout passif de SARIA INDUSTRIES.

- e - SARIA INDUSTRIES s'oblige à fournir à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires et pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens, droits et charges compris dans cet apport.

3.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-12 alinéa 2 du Code du travail, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail existants au jour de la réalisation de l'apport et conclu avec le personnel attaché à cette même date à la Branche d'Activité Apportée. La liste des salariés concernés établie au 26 mai 2000 figure en **annexe 10**.

R 

3.4 Conditions particulières des apports- Régime juridique et régime fiscal

3.4.1 Déclarations générales

a) Option pour le régime juridique des scissions

De convention expresse, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE conviennent de placer l'opération dans le champ d'application des dispositions de l'article 387 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et de soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

b) Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que SARIA INDUSTRIES est une société anonyme française et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE est une société à responsabilité limitée française, soumises toutes deux à l'impôt sur les sociétés et que s'agissant d'un apport portant sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 et 817 du Code général des impôts.

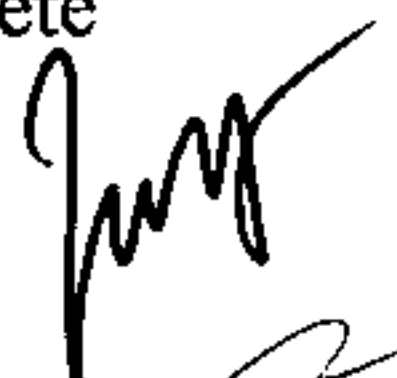
En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne donnera lieu, s'il est réalisé, qu'à la perception du droit fixe de 1.500 francs. En vertu des mêmes textes, la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation.

Toutefois, en tant que de besoin et à titre subsidiaire les partis déclarent se prévaloir des dispositions de la doctrine Administrative 7H24, dans l'hypothèse où l'apport serait soumis au régime de droit commun et déclarent en conséquence, que toute prise en charge du passif s'imputera par priorité sur les éléments dont l'apport n'est pas soumis aux droits d'enregistrement ou est soumis à la TVA, soit : les créances commerciales, les stocks et les disponibilités. Ce sont ces éléments qui seront considérés par priorité comme apportés à titre onéreux.

c) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, Monsieur Jean-Louis Hurel et Monsieur Jean-Yves Cogrel, ès-qualités, engagent expressément SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- . à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité Apportée transmise par SARIA INDUSTRIES et dont l'imposition aurait été différée ;
- . à se substituer, le cas échéant, à SARIA INDUSTRIES pour la réintégration des résultats ou plus-values afférents à la Branche d'Activité Apportée et dont l'imposition aurait été différée chez SARIA INDUSTRIES ;

VR 

- . à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES à la date de prise d'effet de l'apport ;
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- . à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES. A défaut, elle devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SARIA INDUSTRIES ;
- . à ce que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts ;
- . à opter pour l'imposition étalée de la subvention d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'apport.

Toutefois, la valorisation des apports étant effectuée à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort du bilan d'apport théorique de la société SARIA INDUSTRIES au 31 juillet 2000, lequel correspondant aux comptes clos au 31 décembre 1999, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage en application de l'instruction 4I-1-93 du 11 août 1993 (n°32) à reprendre à son bilan s'agissant des immobilisations, les écritures comptables de SARIA INDUSTRIES (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de SARIA INDUSTRIES.

En outre, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

De son côté, Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, engage expressément SARIA INDUSTRIES :

- . à conserver pendant trois ans au moins les titres de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE remis en contrepartie de l'apport, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 a du Code général des impôts en vigueur à la date des présentes,



- . à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.
- . à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Par ailleurs, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage à accomplir au titre du présent apport les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 31 juillet 2000, à minuit.

3.4.2 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

- a) En matière de TVA, à raison de la branche complète d'activité apportée, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE sera de convention expresse purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse.
- b) Crédit de TVA

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de l'apport.

La société SARIA INDUSTRIES adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant de crédit de TVA transféré à la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

- c) Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

S'agissant des biens mobiliers d'investissement, l'apport d'actifs emportant transmission d'une universalité totale des biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1-a de l'article 261 du Code général des impôts, exonèrent de la TVA la cession des biens mobiliers d'investissements dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds d'industrie, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

S'agissant des biens immobiliers, les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'apport d'actifs est réputé inexistant au regard des dispositions de l'article 257-7 Code général des impôts relative à la TVA immobilière.

En outre la société SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE et SARIA INDUSTRIES déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210 III de l'annexe II au Code général des impôts et de l'instruction administrative 3.D.81 du 18 février 1981.

La société SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE s'engage en conséquence à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles auraient été tenue la société SARIA INDUSTRIES si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe I au Code général des impôts.

En conséquence, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1-a du Code général des impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles, si SARIA INDUSTRIES avait continué d'utiliser les biens apportés ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 bis de l'annexe II au Code général des impôts.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE notifiera ce triple engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

d) Transfert de la créance sur le Trésor résultant la suppression du décalage d'un mois

S'agissant du transfert de la créance visée au 3 de l'article 271-A du Code général des impôts par SARIA INDUSTRIES à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, les sociétés s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'Arrêté Ministériel du 16 septembre 1993, les modifications affectant le titulaire et le montant de la créance conformément aux dispositions du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts dont elles relèvent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3 D-10-93 du 22 novembre 1993.

En outre, la société SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société SARIA INDUSTRIES en matière de TVA afférents à la Branche d'Activité apportée, y compris, transfert des créances de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois qui ont pu être transférées à la société SARIA INDUSTRIES à l'occasion d'opérations de fusion, scission, cession d'entreprise ou d'apport partiel d'actif.

e) Biens en stocks

La société bénéficiaire de l'apport s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors, le transfert des biens en stock, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3 D-4-96. SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

3.4.3 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage à prendre en charge prorata temporis à compter du 31 juillet 2000 la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue dues au titre de la Branche d'Activité Apportée.

3.4.4 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code général des impôts, SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage à prendre en charge à compter de la Date d'effet les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 au titre de la Branche d'Activité Apportée.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par SARIA INDUSTRIES au titre de la Branche d'Activité Apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par SARIA INDUSTRIES et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

3.4.5 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Conformément à l'article 442-17 du Code du Travail, la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage à se substituer le cas échéant aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société SARIA INDUSTRIES transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée chez la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au 31 juillet 2000 à minuit, date de prise d'effet de l'apport.

Handwritten signature and initials, likely representing the legal representative of SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

Corrélativement, la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE s'engage à faire figurer au passif de son bilan :

- la représentation comptable des droits des salariés intéressés,
- la totalité de la provision pour investissement,

et déclare se substituer aux obligations de la société SARIA INDUSTRIES pour l'emploi de cette dernière.

3.4.6 Dispositions relatives à la taxe professionnelle.

La société SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE s'engage à acquitter la taxe professionnelle afférente à la branche d'Activité Apportée pour la période postérieure à la date d'effet de l'apport.

3.4.7 Clause de subrogation générale.

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de SARIA INDUSTRIES pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par ces dernières à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement afférents à la Branche d'Activité Apportée.

- SECTION III -

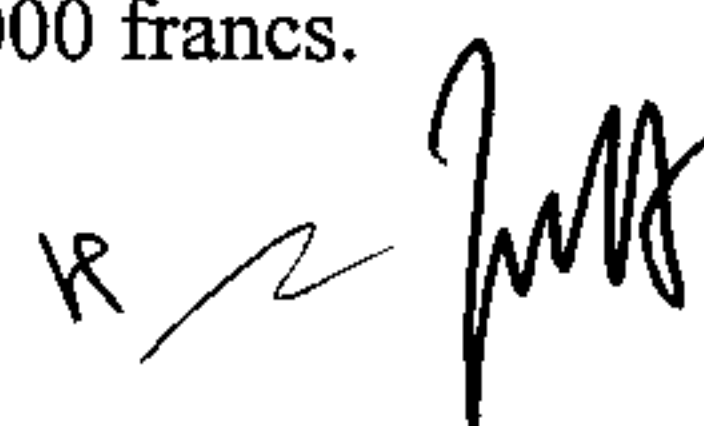
- REMUNERATION DE L'APPORT DE SARIA INDUSTRIES - - AUGMENTATION DE CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE - - PRIME D'APPORT-

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 48.310 parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE créées à titre d'augmentation de capital de cette société et par la reprise du passif, le tout dans les conditions ci-après.

ARTICLE 1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE - DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

1.1 Augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 48.310 parts sociales de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, à créer par SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 4.831.000 francs.

R / 

1.2 Date de jouissance des parts nouvelles

Les parts nouvelles de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE porteront jouissance à compter de leur émission.

Elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution depuis cette date. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de SARIA INDUSTRIES, soit 12.698.521 francs,
- et d'autre part, la valeur nominale des parts effectivement créées à titre d'augmentation du capital par SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, soit 4.831.000 francs,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 7.867.521 francs, et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE appelé à décider sur l'apport :

- . de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 6.145 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 7.861.376 francs ;
- . d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;
- . de prendre acte de ce qu'une assemblée générale ordinaire de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE sera ultérieurement réunie afin :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêté au 31 juillet 2000 ;
 - et : • soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;

- • soit en cas de variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES, de constater que SARIA INDUSTRIES, conformément aux termes du projet d'apport, complètera son apport par un versement en espèces à due concurrence ;
- et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires et associés des sociétés susvisées, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES décidant l'apport et lors de la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE approuvant l'apport de SARIA INDUSTRIES.

ARTICLE 3 - REPRISE DU PASSIF

Outre la rémunération prévue aux articles ci-dessus, la société SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE accepte de se substituer à SARIA INDUSTRIES dans le règlement du passif visé au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la section II du présent contrat, soit 11.557.190 francs.

Conformément aux dispositions de l'article 386 de la loi du 24 juillet 1966, la société SARIA INDUSTRIES ILE-ET-VILAINE ne sera tenue que du seul passif mis à sa charge, SARIA INDUSTRIES restant quant à elle tenue du passif non transmis dans le cadre du présent apport, et ce, sans solidarité entre elles.

- SECTION IV -

- DECLARATIONS DIVERSES -

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES

Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités, déclare que le présent projet d'apport, sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour le 31 juillet 2000.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Jean-Yves Cogrel et Monsieur Jean-Louis Hurel, ès-qualités, déclarent que le présent projet d'apport, sera soumis à l'associé unique de cette société dont la décision est prévue pour le 31 juillet 2000.



- SECTION V -

- REALISATION DE L'APPORT -

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES du présent projet d'apport ;
- b) l'approbation par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE du présent projet d'apport.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2000, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

- SECTION VI -

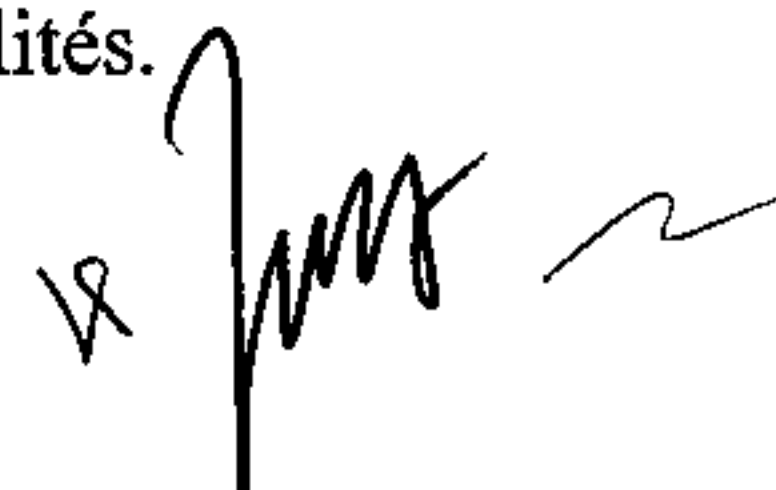
**- FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE
- POUVOIRS POUR LES FORMALITES -**

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et à l'article 255 du décret du 23 mars 1967, dans un journal d'annonces légales du siège de chacune des sociétés de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SARIA INDUSTRIES appelée à statuer sur ce projet et avant la décision de l'associé unique de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par SARIA INDUSTRIES, ainsi que l'y oblige Monsieur Hermann Niehues, ès-qualités.



ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

- SECTION VII -**- ANNEXES AU PROJET D'APPORT -**

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe n° 1 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe n° 2 : Comptes des sociétés

Annexe n° 2-1 : SARIA INDUSTRIES

Annexe n° 2-2 : SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 3 : Liste détaillée des logiciels transmis à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 4 : Etat récapitulatif des immobilisations corporelles transmises à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

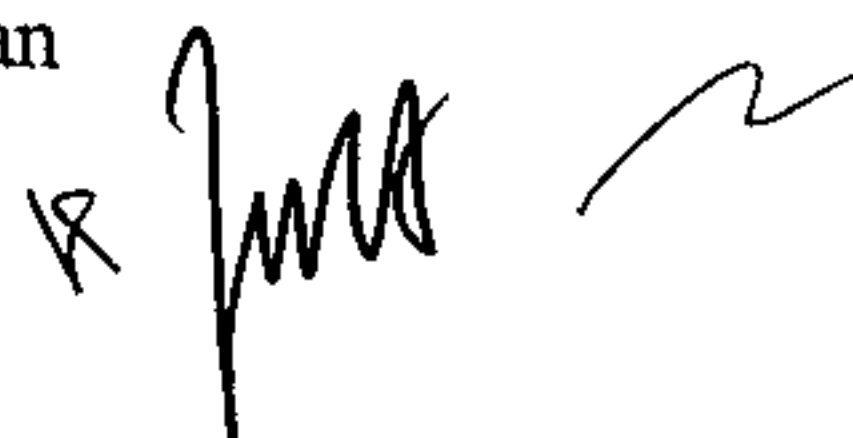
Annexe n° 5 : Etat récapitulatif des stocks et en-cours transmis à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 6 : Etat récapitulatif des créances commerciales transmises à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 7 : Etat récapitulatif des charges constatées d'avances transmises à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 8 : Etat récapitulatif du passif transmis à SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

Annexe n° 9 : Liste détaillée des engagements hors-bilan

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Annexe n° 9 : Liste détaillée des engagements hors-bilan

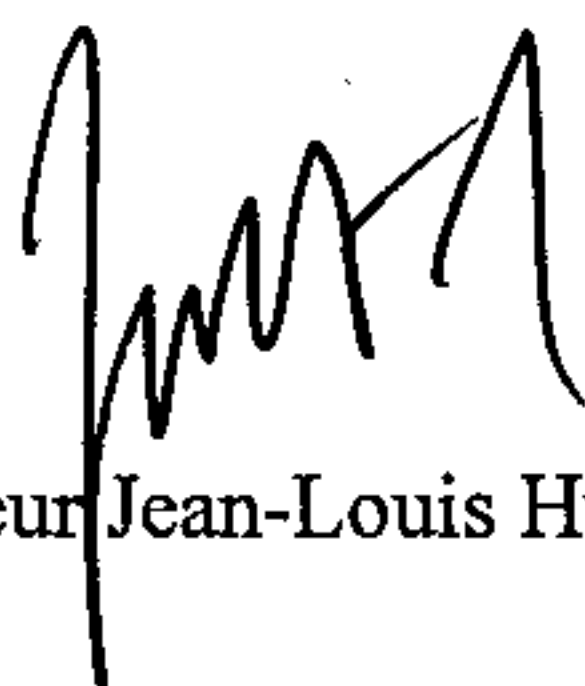
Annexe n° 10 : Liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée établie au 26 mai 2000

Fait à Saint-Denis,
Le 20 juin 2000
En 8 originaux

Pour SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

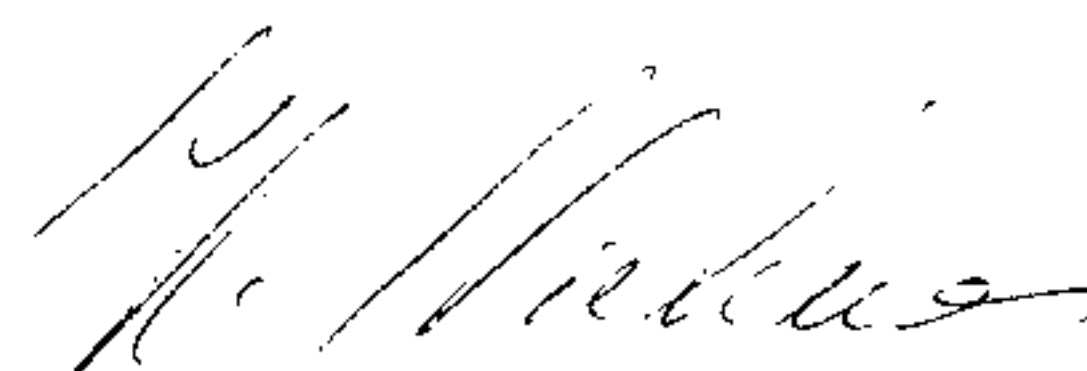


Monsieur Jean-Yves Cogrel



Monsieur Jean-Louis Hurel

Pour SARIA INDUSTRIES



Monsieur Hermann Niehues

ANNEXE 1

METHODES D'EVALUATION ET REMUNERATION DE L'APPORT**1 - METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE**

Pour la détermination de la valeur des apports aux fins de leur comptabilisation chez SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, les éléments actifs et passifs transmis ont été évalués sur la base des valeurs nettes comptables.

En effet, dans le cadre des restructurations internes qui se définissent comme le processus conduisant à éclater ou regrouper une ou plusieurs entités économiques caractérisées par l'unité de leur direction et de leur stratégie et se traduisent par l'absence de modification de pouvoir et de contrôle et par la continuité de l'entité nouvelle, le transfert à la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transférés est la méthode la mieux adaptée dans la mesure où elle n'affecte pas le chiffre d'entités dont l'activité reste inchangée et ne modifie pas les comptes consolidés du groupe dans lequel est intervenue l'opération de restructuration.

En outre, cette méthode limite le risque de surévaluation dans la mesure où les provisions, amortissements ou dépréciations nécessaires ont été déterminés de manière satisfaisante.

Cette méthode est en outre autorisée sous le respect de certaines conditions par l'instruction administrative du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93).

2 - REMUNERATION DE L'APPORT

Pour valoriser SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE, il a été décidé de retenir une méthode identique à celle retenue pour la comptabilisation des apports.

En conséquence la valeur de SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE ressort à 50.000 francs, soit 100 francs par part sociale.

Toutefois, en l'absence d'associé minoritaire et pour permettre notamment la reconstitution des amortissements dérogatoires et provision pour hausse des prix il a été décidé de créer une prime d'apport « technique » d'un montant de 7.867.521 francs.

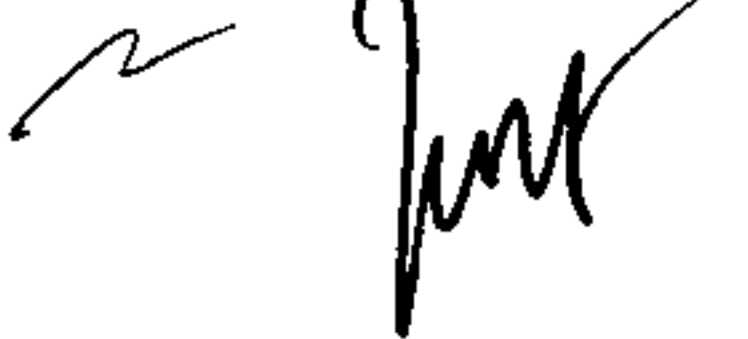
L'apport de SARIA INDUSTRIES sera rémunéré par l'attribution de 48.310 parts SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE.

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE augmentera son capital de 4.831.000 francs.

18 

ANNEXE 2

COMPTES DES SOCIETES

18 

ANNEXE 2-1

SARIA INDUSTRIES

18 / 2 June

- 1 -

BILAN ACTIF

2050

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Adresse : 77 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS

N°SIRET : 55200225500073

Code APE : 241G

Durée N : 12

Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/12/1999	31/12/1998
Capital souscrit non appelé 0 AA				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement AB		AC		
Frais de recherche et développement AD		AE		
Concessions, brevets, droits similaires AF	11105348.60	AG	5750652.33	5354696.27
Fonds commercial AH	127097080.83	AI	92518803.78	34578277.05
Autres immobilisations incorporelles AJ	489501.00	AK	488500.00	1.00
Avances, acomptes immob. incorpor. AL		AM		1.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains AN	90172624.17	AO	7392127.38	82780498.81
Constructions AP	288757017.38	AQ	118477329.50	169279687.88
Installations techniq., matériel, outillage AR	801582018.37	AS	494581711.79	307000306.58
Autres immobilisations corporelles AT	204587934.66	AU	184628339.88	19959595.08
Immobilisations en cours AV	43494400.82	AW	43494400.82	43817480.68
Avances et acomptes AX	696805.00	AY	696805.00	46286814.44
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence CS		CT		
Autres participations CU	188368371.91	CV	743149.00	187625222.91
Créances rattachées à participations BB	705000.00	BC	705000.00	355000.00
Autres titres immobilisés BD	75000.00	BE	75000.00	75000.00
Prêts BF	8372725.31	BG	697736.00	7874989.31
Autres immobilisations financières BH	1489674.71	BI	447500.00	1042174.71
TOTAL I BJ	1766973502.76	BK	806708849.34	889268853.42
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements BL	9015670.59	BM	9015670.59	13417238.61
En-cours de production de biens BN		BO		
En-cours de production de services BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis BR	26568585.94	BS	351200.00	26217385.94
Marchandises BT		BU		35868390.01
Avances, acomptes versés/commandes BV	34249.00	BW	34249.00	78718.50
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés BX	220170165.80	BY	9860344.58	210509821.22
Autres créances BZ	180573559.15	CA		180573559.15
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement CD		CE		
(dt actions propres) CF	25752142.72	CG	25752142.72	25807132.98
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance CH	2782281.98	CI	2782281.98	2803897.90
TOTAL II CJ	464898635.18	CK	10011744.58	454884890.60
Charges à répartir/plrs exercices III CL				
Primes rembours des obligations IV CM			5841.51	
Ecart de conversion actif V CN	5841.51			
TOTAL GENERAL (0 à V) CO	2231875879.45	1A	916718593.82	1316157385.53
Renvois: (1) droit bail N-1		(2) Part -1 an Immo. fin. N-1 CP		(3) Part à + 1 an: [CR] N-1
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Désignation : SARIA INDUSTRIES

Rubriques		31/12/1999	31/12/1998
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 130272900.00)	DA	130272900.00	130272900.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	13027290.00	13027290.00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours A10)	DF	3585527.30	3359645.03
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG	12153393.81	1700000.00
Report à nouveau	PH	162187.90	162187.90
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(118019709.63)	10879276.08
Subventions d'investissements	DJ	14482005.27	444980.12
Provisions réglementées	DK	110562815.58	103249232.48
TOTAL I	DL	166226410.23	262895321.62
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	113803783.43	82388205.09
Provisions pour charges	DQ	950177.00	950177.00
TOTAL III	DR	114753960.43	83338382.09
DÉTTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	328902854.10	416098040.35
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	398180543.11	160741812.66
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1498622.32	253065.22
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	147403970.12	144777689.80
Dettes fiscales et sociales	DY	91842833.71	87372179.46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	34519205.81	34275084.41
Autres dettes	EA	30087705.37	32102069.19
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB	3691028.75	3708288.40
TOTAL IV	EC	1034128783.29	879327999.49
Ecart de conversion passif V	ED	50251.58	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	1315157385.53	1235561903.20

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF	3585527.30	3359645.03
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	469486296.88	462281830.79
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH	40226285.69	64791527.13
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP			
Dettes à plus d'un an	(balo)		
Dettes à moins d'un an	(balo)		

ANNEXE 2-2

SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE

12 12 12

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	235 021.25	-171 747.10	63 274.15
Agencet constructions anti-poll	59 423.61	-34 444.41	24 979.20
Inst spécif anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	13 026 209.55	-10 062 136.77	2 964 072.78
Matériel anti-pollution	934 762.70	-899 272.53	35 490.17
Agencet aménagt mat & out	2 347 434.58	-590 920.26	1 756 514.32
Agencet et installations	152 374.45	-152 374.45	0.00
Agencet et inst anti-pollution	66 891.58	-66 891.58	0.00
Matériel de transports	4 926 214.96	-4 475 938.79	450 276.17
Matériel de bureau	48 478.01	-43 953.46	4 524.55
Matériel informatique	56 954.75	-43 433.58	13 521.17
Mobilier de bureau	20 576.35	-19 822.23	754.12
Immobilisations en cours	0.00		0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 874 341.79	-16 560 935.16	5 313 406.63
participations			
créances sur participations			
prêts			0.00
autres immo financières	17 638.59		17 638.59
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 638.59	0.00	17 638.59
TOTAL IMMOBILISE	21 891 980.38	-16 560 935.16	5 331 045.22
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	0.00		0.00
Stocks matières consommables	355 561.00		355 561.00
Stocks de produits semi-finis	37 800.00		37 800.00
Stocks de produits finis	212 220.00		212 220.00
sous total stocks	605 581.00	0.00	605 581.00
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	0.00		
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	0.00		0.00
personnel avances et acomptes	0.00		0.00
organismes sociaux	8 107.83		8 107.83
etat impôts et taxes	11 974.78		11 974.78
debiteurs divers	0.00		0.00
sous-total créances	20 082.61	0.00	20 082.61
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	84.15		84.15
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	625 747.76	0.00	625 747.76
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	37 898.66		37 898.66
TOTAL ACTIF	22 555 626.80	-16 560 935.16	5 994 691.64

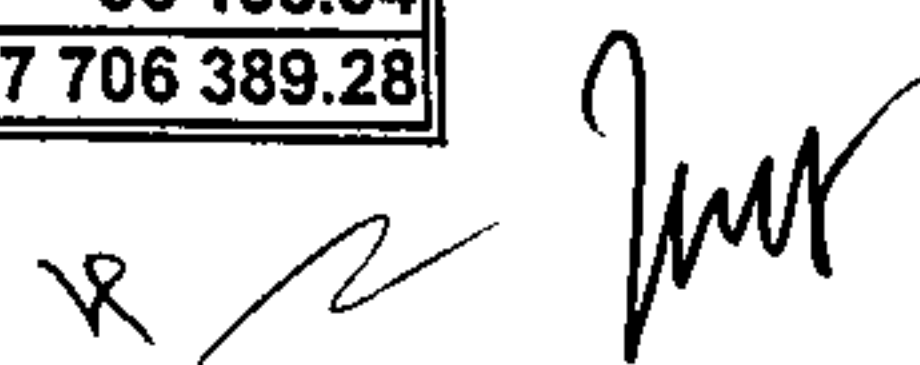
BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves règlementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions règlementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	
fournisseurs factures non parvenues	-74 784.91
dettes fiscales et sociales	
personnel	-264 505.67
organismes sociaux	-557 333.97
impôts et taxes	0.00
crédoiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-896 624.55
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-896 624.55



BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	1 552.88	-1 552.88	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 552.88	-1 552.88	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	111 349.13	-76 762.92	34 586.21
Agencet constructions anti-poll	424 165.54	-378 887.95	45 277.59
Inst spécif anti-pollution	758 684.21	-739 976.92	18 707.29
Mat & outillage industriel	16 495 961.45	-9 251 930.24	7 244 031.21
Matériel anti-pollution	3 957 070.39	-2 629 024.79	1 328 045.60
Agencet aménagt mat & out	7 687 441.72	-2 371 316.54	5 316 125.18
Agencet et installations	195 367.14	-195 123.24	243.90
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	5 589 671.67	-4 969 264.52	620 407.15
Matériel de bureau	92 351.10	-72 301.61	20 049.49
Matériel informatique	124 090.80	-112 214.62	11 876.18
Mobilier de bureau	64 279.80	-46 418.45	17 861.35
Immobilisations en cours	0.00		0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00		0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 500 432.95	-20 843 221.80	14 657 211.15
participations			
créances sur participations			
prêts			0.00
autres immo financières	2 459.55		2 459.55
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 459.55	0.00	2 459.55
TOTAL IMMOBILISE	35 504 445.38	-20 844 774.68	14 659 670.70
STOCKS ET EN-COURS			
2 589 907	0.00		0.00
Stocks matières consommables	694 172.45		694 172.45
Stocks de produits semi-finis	357 138.00		357 138.00
Stocks de produits finis	1 757 070.00		1 757 070.00
sous total stocks	2 808 380.45	0.00	2 808 380.45
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	0.00		
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	750.00		750.00
personnel avances et acomptes	0.00		0.00
organismes sociaux	1 700.85		1 700.85
etat impôts et taxes	133 785.49		133 785.49
debiturs divers	45 021.55		45 021.55
sous-total créances	181 257.89	0.00	181 257.89
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse	881.30		881.30
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	2 990 519.64	0.00	2 990 519.64
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	56 198.94		56 198.94
TOTAL ACTIF	38 551 163.96	-20 844 774.68	17 706 389.28



BILAN PASSIF

capital	
primes	
reserve legale	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions réglementées	
provision pour hausse des prix	
amortissements dérogatoires	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	0.00
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	
fournisseurs factures non parvenues	-936 031.22
dettes fiscales et sociales	
personnel	-495 197.45
organismes sociaux	-828 353.40
impôts et taxes	-99 600.00
créiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-2 359 182.07
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00



BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution			0.00
Agencet constructions anti-poll			0.00
Inst spécif anti-pollution			0.00
Mat & outillage industriel			0.00
Matériel anti-pollution			0.00
Agencet aménagt mat & out			0.00
Agencet et installations			0.00
Agencet et inst anti-pollution			0.00
Matériel de transports			0.00
Matériel de bureau			0.00
Matériel informatique			0.00
Mobilier de bureau			0.00
Immobilisations en cours			0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations			0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00
participations			
créances sur participations			
prêts			0.00
autres immo financieres	75 000.00		75 000.00
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	75 000.00	0.00	75 000.00
TOTAL IMMOBILISE	75 000.00	0.00	75 000.00
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières			0.00
Stocks matières consommables			0.00
Stocks de produits semi-finis			0.00
Stocks de produits finis			0.00
sous total stocks	0.00	0.00	0.00
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	275 130.94		275 130.94
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes			0.00
personnel avances et acomptes			0.00
organismes sociaux			0.00
etat impôts et taxes	204 500.00		204 500.00
debiteurs divers			0.00
sous-total créances	204 500.00	0.00	479 630.94
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités caisse			0.00
apports			0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	204 500.00	0.00	479 630.94
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			0.00
TOTAL ACTIF	279 500.00	0.00	554 630.94

BILAN PASSIF

capital	-4 831 000.00
primes	
reserve legale	
Réserves règlementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat	
subventions	
provisions règlementées	
provision pour hausse des prix	-6 145.48
amortissements dérogatoires	-7 861 376.40
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-12 698 521.88
Provisions pour risques et charges	
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	-2 824 662.04
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-5 476 721.32
fournisseurs factures non parvenues	
dettes fiscales et sociales	
personnel	
organismes sociaux	
impôts et taxes	
crédoiteurs divers	
Sous total dettes	-8 301 383.36
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
TOTAL PASSIF	-20 999 905.24

solde bilan -20 445 274.30
sode balance -12 789 612.26

R 

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	Net
ACTIF IMMOBILISE			
incorporelles			
Logiciels	1 552.88	-1 552.88	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 552.88	-1 552.88	0.00
corporelles			
Constructions anti-pollution	346 370.38	-248 510.02	97 860.36
Agencet constructions anti-poll	483 589.15	-413 332.36	70 256.79
Inst spécif anti-pollution	758 684.21	-739 976.92	18 707.29
Mat & outillage industriel	29 522 171.00	-19 314 067.01	10 208 103.99
Matériel anti-pollution	4 891 833.09	-3 528 297.32	1 363 535.77
Agencet aménagt mat & out	10 034 876.30	-2 962 236.80	7 072 639.50
Agencet et installations	347 741.59	-347 497.69	243.90
Agencet et inst anti-pollution	66 891.58	-66 891.58	0.00
Matériel de transports	10 515 886.63	-9 445 203.31	1 070 683.32
Matériel de bureau	140 829.11	-116 255.07	24 574.04
Matériel informatique	181 045.55	-155 648.20	25 397.35
Mobilier de bureau	84 856.15	-66 240.68	18 615.47
Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00	0.00	0.00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 374 774.74	-37 404 156.96	19 970 617.78
participations	0.00	0.00	
créances sur participations	0.00	0.00	
prêts	0.00	0.00	0.00
autres immo financières	95 098.14	0.00	95 098.14
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 098.14	0.00	95 098.14
TOTAL IMMOBILISE	57 471 425.76	-37 405 709.84	20 065 715.92
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	0.00	0.00	0.00
Stocks matières consommables	1 049 733.45	0.00	1 049 733.45
Stocks de produits semi-finis	394 938.00	0.00	394 938.00
Stocks de produits finis	1 969 290.00	0.00	1 969 290.00
sous total stocks	3 413 961.45	0.00	3 413 961.45
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	275 130.94	0.00	275 130.94
Autres créances			
fournisseurs avances et acomptes	750.00	0.00	750.00
personnel avances et acomptes	0.00	0.00	0.00
organismes sociaux	9 808.68	0.00	9 808.68
état impôts et taxes	350 260.27	0.00	350 260.27
debiturs divers	45 021.55	0.00	45 021.55
sous-total créances	405 840.50	0.00	680 971.44
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	
Disponibilités caisse	965.45	0.00	965.45
apports	0.00	0.00	0.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	3 820 767.40	0.00	4 095 898.34
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	94 097.60	0.00	94 097.60
TOTAL ACTIF	61 386 290.76	-37 405 709.84	24 255 711.86

BILAN PASSIF

capital	-4 831 000.00
primes	0.00
reserve legale	0.00
Réserves réglementées	0.00
Autres réserves	0.00
Report à nouveau	0.00
Résultat	0.00
subventions	0.00
provisions règlementées	
provision pour hausse des prix	-6 145.48
amortissements dérogatoires	-7 861 376.40
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-12 698 521.88
Provisions pour risques et charges	0.00
	0.00
DETTES	
emprunts et dettes financières diverses	
Agence de Bassin	0.00
EMPRUNT SARIA INDUSTRIES	-2 824 662.04
dettes fournisseurs et comptes rattachés	
fournisseurs	-5 476 721.32
fournisseurs factures non parvenues	-1 010 816.13
dettes fiscales et sociales	
personnel	-759 703.12
organismes sociaux	-1 385 687.37
impôts et taxes	-99 600.00
créiteurs divers	0.00
Sous total dettes	-11 557 189.98
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	0.00
TOTAL PASSIF	-24 255 711.86



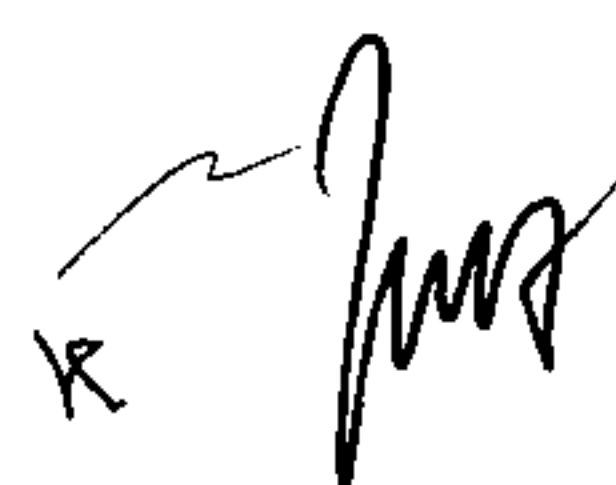
 KR

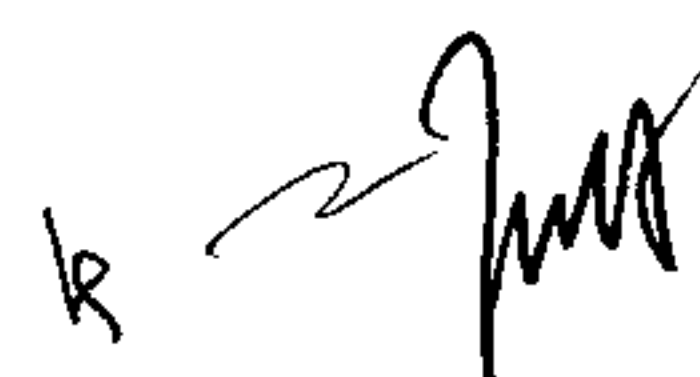
ANNEXE 3**LISTE DETAILLEE DES LOGICIELS TRANSMIS
A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**

18 

ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE

	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
LOCMINE			
LOGICIELS INFORMATIQUE			0.00
			0.00
			0.00
	0.00	0.00	0.00
VITRE			
LOGICIELS INFORMATIQUE			
Logiciel select office Excel	1 552.88	1 552.88	0.00
	1552.88	1552.88	0.00

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 4**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 4

**ETAT RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRANSMISES
A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE**

LOCMINE

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions antipollution	235 021.25	-171 747.10	63 274.15
Agencet constructions anti-pollution	59 423.61	-34 444.41	24 979.20
Installations spécifiques anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Mat & outillage industriel	13 026 209.55	-10 062 136.77	2 964 072.78
Matériel anti-pollution	934 762.70	-899 272.53	35 490.17
Agencet aménagt mat & out	2 347 434.58	-590 920.26	1 756 514.32
Agencet et installations	152 374.45	-152 374.45	0.00
Agencet et inst anti-pollution	66 891.58	-66 891.58	0.00
Matériel de transports	4 926 214.96	-4 475 938.79	450 276.17
Matériel de bureau	48 478.01	-43 953.46	4 524.55
Matériel informatique	56 954.75	-43 433.58	13 521.17
Mobilier de bureau	20 576.35	-19 822.23	754.12
Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00	0.00	0.00
	21 874 341.79	-16 560 935.16	5 313 406.63

VITRE

	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES
Constructions antipollution	111 349.13	-76 762.92	34 586.21
Agencet constructions anti-pollution	424 165.54	-378 887.95	45 277.59
Installations spécifiques anti-pollution	758 684.21	-739 976.92	18 707.29
Mat & outillage industriel	16 495 961.45	-9 251 930.24	7 244 031.21
Matériel anti-pollution	3 957 070.39	-2 629 024.79	1 328 045.60
Agencet aménagt mat & out	7 687 441.72	-2 371 316.54	5 316 125.18
Agencet et installations	195 367.14	-195 123.24	243.90
Agencet et inst anti-pollution	0.00	0.00	0.00
Matériel de transports	5 589 671.67	-4 969 264.52	620 407.15
Matériel de bureau	92 351.10	-72 301.61	20 049.49
Matériel informatique	124 090.80	-112 214.62	11 876.18
Mobilier de bureau	64 279.80	-46 418.45	17 861.35
Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Avances et acomptes sur Immobilisations	0.00	0.00	0.00
	35 500 432.95	-20 843 221.80	14 657 211.15

R 

ANNEXE 5**ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET EN-COURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**

18 

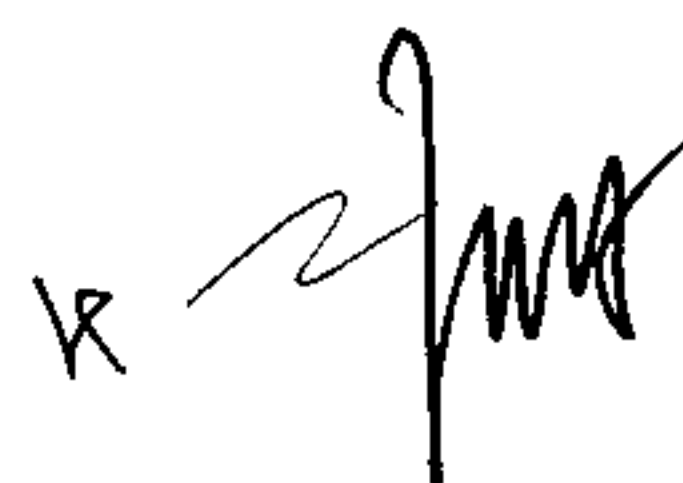
**ETAT RECAPITULATIF DES STOCKS ET ENCOURS
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIE ILLE ET VILAINE****LOCMINE**

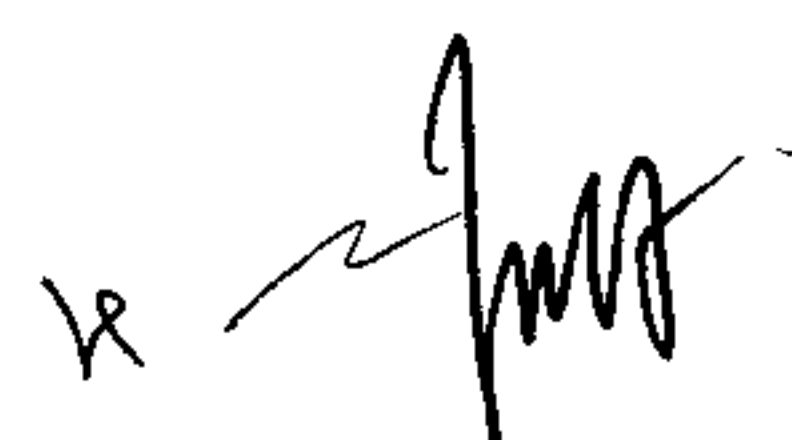
Stocks de matières consommables	123540.00
Stocks de combustibles	77132.00
Stocks fournitures magasin	21365.00
Stocks fournitures carburant	133524.00
Stocks de produits semi-finis	37800.00
Stocks de produits finis	<u>212220.00</u>
	605581.00

VITRE

Stocks de combustibles	11 280.62
Stocks fournitures magasin	559 992.83
Stocks fournitures carburant	122 899.00
Stocks de produits semi-finis	357 138.00
Stocks de produits finis	<u>1 757 070.00</u>
	2 808 380.45

TOTAL STOCKS APPORTES	3 413 961.45
------------------------------	---------------------



ANNEXE 6**ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ETAT RECAPITULATIF DES CREANCES COMMERCIALES TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE

LOCMINE**CREANCES CLIENTS****Prestations**

Enlèvement

Autres factures à établir

0.00

0.00

Autres créances commerciales

organismes sociaux

8 107.83

etat impôts et taxes

42 674.78

50 782.6150 782.61**Total LOCMINE**50 782.61**VITRE****Créances clients**

prestations

275 130.94275 130.94275 130.94**Autres créances commerciales**

fournisseurs avances et acomptes

750.00

personnel avances et acomptes

0.00

organismes sociaux

1 700.85

etat impôts et taxes

307 585.49

debiteurs divers

45 021.55355 057.89355 057.89**Total Vitre**630 188.83**TOTAL DES CREANCES COMMERCIALES APPORTEES**680 971.44

ANNEXE 7**ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**

18 

ANNEXE 7

ETAT RECAPITULATIF DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE TRANSMISES A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE

LOCMINE

Maintenance biofiltre	15 000.00
entretien locaux	1 080.00
Maintenance téléphone	1 408.00
Crédit bail véhicule	10 026.00
Abonnement électricité	10 384.66
	37 898.66

VITRE

Prime EDF	23469.60
crédit bail véhicules	32729.34
	56198.94

TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

94 097.60

18 

ANNEXE 8**ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. S. J. M.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

ETAT RECAPITULATIF DU PASSIF TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE

LOCMINE

emprunts et dettes financières diverses

Agence de Bassin	0.00
	0.00

dettes fournisseurs et comptes rattachés

fournisseurs	1 692 350.04
fournisseurs factures non parvenues	74 784.91
	1 767 134.95

dettes fiscales et sociales

personnel	264 505.67
organismes sociaux	557 333.97
impôts et taxes	
créiteurs divers	
Clients avoirs a établir	
	821 839.64

SOUS TOTAL LOCMINE

2 588 974.59

VITRE

emprunts et dettes financières diverses

Agence de Bassin	0.00
Emprunt SARIA INDUSTRIES	2 824 662.04
	2 824 662.04

dettes fournisseurs et comptes rattachés

fournisseurs	3 784 371.28
fournisseurs factures non parvenues	936 031.22
	4 720 402.50

dettes fiscales et sociales

personnel	495 197.45
organismes sociaux	828 353.40
impôts et taxes	99 600.00
créiteurs divers	0.00
Clients avoirs a établir	2 359 182.07
	1 423 150.85

SOUS TOTAL VITRE

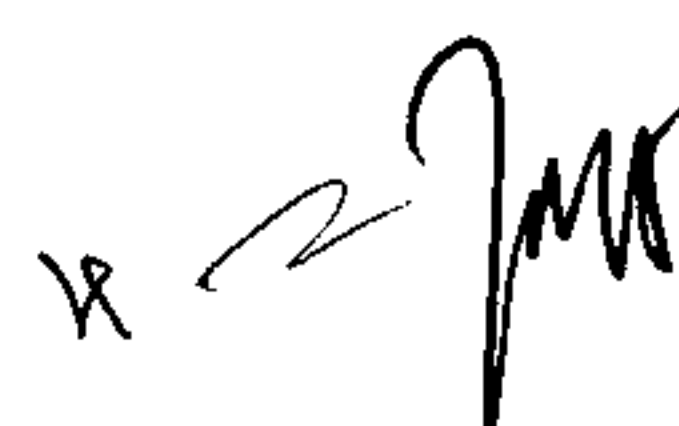
8 968 215.39

Total des dettes

11 557 189.98

TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS

11 557 189.98

ANNEXE 9**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILLE-ET-VILAINE**A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. 2 JMA', located in the bottom right corner of the page.

**LISTE DETAILLEE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
TRANSMIS A SARIA INDUSTRIES ILLE ET VILAINE**

LOCMINE

PROVISIONS POUR RETRAITES	463 708.46
MEDAILLES DU TRAVAIL	154 079.97
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>476 280.00</u>
	1 094 068.43

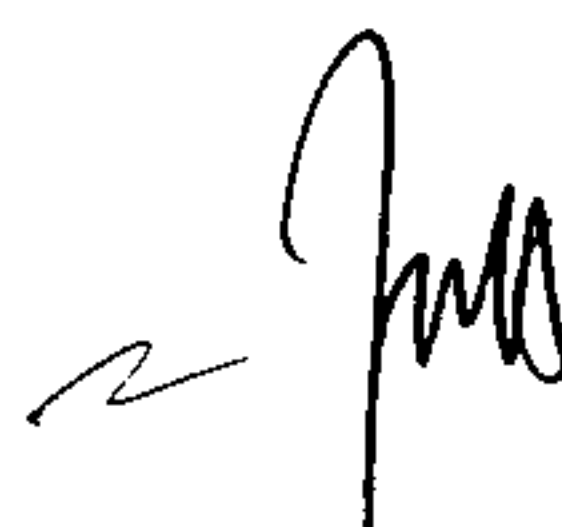
VITRE

PROVISIONS POUR RETRAITES	478 909.02
MEDAILLES DU TRAVAIL	126 307.87
ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL VALEURS D'ORIGINE	<u>800 620.00</u>
	1 405 836.89

18 

ANNEXE 10

**LISTE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE
ETABLIE AU 26 MAI 2000**

VR 

Salariés à muter dans SARIA ILLE ET VILAINE (Présents au 26/05/00)

LOCMINE

22

Matcle		Ste origine
805166	BEAUDOIN	205
805187	BENOIT	205
805170	BUSSON	205
806251	CADORET	205
806361	CHADUC	205
805171	CHANONY	205
805189	CHAZALON	205
806284	FIGUEIRA MENDES	205
805188	GUENNO	205
805168	JAGU	205
806619	KERNEUR	205
805163	LE CAM	205
805179	LE DIVENAH	205
805187	LE GAL	205
805183	LE JOSSEC	205
805173	LE NIVET	205
805185	LE PRIOL	205
805176	LE ROY	205
805174	MOIZAN	205
805164	NOBLANC	205
805185	OLIVO	205
806481	SUREL	205

VITRE

30

Matcle		Ste origine
805478	ALLIAUME	205
806178	BEASSE	205
805477	BENOIST	205
805482	BIGOT	205
805892	BOUFORT	205
805459	BOUVET	205
805488	BOUVIER	205
805452	CHATELAIS	205
805456	CORNIER	205
805779	CORNIER	205
805489	DAVID	205
805506	DESRUES	205
806209	FERRION	205
805455	GARDAN	205
805476	GARDAN	205
805472	GENOUEL	205
806395	HAMARD	205
806500	HILLION	205
806223	HUARD	205
806712	JAMIER	205
805481	JEUSSELIN	205
806274	JEUSSELIN	205
806473	LEBEAU	205

18 

Matcle			Ste origine
805458	LOUASIL		205
805470	MOUSSU		205
805488	ORRIERE		205
805464	PERREU		205
805475	RENAULT		205
806362	ROUSSEE		205
806499	VACHER		205

R 